



Comité consultatif
sur l'accessibilité financière
aux études

Rapport annuel de gestion
2014-2015





Comité consultatif
sur l'accessibilité financière
aux études

Rapport annuel de gestion
2014-2015



Édité par le Comité consultatif sur l'accessibilité
financière aux études
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière
16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISBN : 978-2-550-73946-3 (version PDF)

ISBN : 978-2-550-73945-6 (version imprimée)

Toute demande de reproduction doit être faite au Service de gestion des droits
d'auteur du gouvernement du Québec.



Ce document est imprimé sur du papier entièrement fait de fibres recyclées
postconsommation.

Monsieur François Blais
Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche
Édifce Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, j'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel de gestion 2014-2015 du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. Comme le prévoit la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, il contient aussi un bref rapport des activités pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015.

Au cours de cet exercice, le Comité a connu une transformation majeure puisqu'il est devenu un organisme budgétaire autonome. La modification de son statut s'est traduite par des tâches et responsabilités nouvelles découlant des lois qui s'appliquent aux organismes gouvernementaux.

Le présent rapport rend compte des résultats obtenus en fonction des objectifs déterminés dans la planification stratégique du Comité, ainsi que du respect des exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Pierre Grondin', with a stylized, cursive script.

Pierre Grondin

Québec, juillet 2015

Déclaration du président du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

À titre de président du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, j'assume la responsabilité de l'information et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des renseignements.

Le Rapport annuel de gestion 2014-2015 décrit fidèlement le mandat et les orientations stratégiques du Comité.

À ma connaissance, l'information contenue dans ce rapport de gestion est fiable et elle correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2015.

Le président,

A handwritten signature in dark ink, reading "Pierre Grondin". The signature is fluid and cursive, with the first name and last name clearly distinguishable.

Pierre Grondin

Québec, juillet 2015

Table des matières

1. PRÉSENTATION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	1
1.1 Composition.....	1
1.2 Mandat	1
1.3 Secrétariat et ressources	2
2. RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014-2015	3
2.1 Planification stratégique.....	4
2.2 Ressources humaines et financières	9
3. EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES	11
3.1 Rapport d'activités	11
<i>Réunions du Comité</i>	11
<i>Négociation et signature d'une entente de gestion avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science</i>	11
<i>Règlement intérieur du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études</i>	11
3.2 Autres exigences législatives et gouvernementales.....	12
<i>Code d'éthique et de déontologie</i>	12
<i>Plan d'action de développement durable</i>	12
<i>Déclaration de services aux citoyens</i>	12
<i>Gestion des ressources informationnelles</i>	12
<i>Recommandations du Vérificateur général du Québec</i>	12
<i>Protection des renseignements personnels et accès à l'information</i>	12
<i>Demande d'accès à l'information</i>	13
<i>Archivage des documents</i>	13
<i>Formation et perfectionnement du personnel</i>	13
ANNEXE 1 Composition du Comité au 31 mars 2015	15
ANNEXE 2 Sommaire de la planification stratégique 2012-2016	17
ANNEXE 3 Règlement intérieur du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	19
ANNEXE 4 Code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	21

1. Présentation du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études

Le Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études (CCAFE) a été créé en 1999 et a été rattaché sur le plan administratif au Conseil supérieur de l’éducation. Bien que faisant partie de cet organisme, le Comité a toujours été autonome sur le plan du contenu et ses avis n’avaient pas à être approuvés par le Conseil.

En janvier 2014, avec l’entrée en vigueur de la Loi sur le ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie¹, le CCAFE a été détaché du Conseil supérieur de l’éducation et institué comme organisme budgétaire autonome. Le chapitre V de cette loi confirme le rôle consultatif du Comité, précise sa composition et définit son mandat.

1.1 Composition

Le Comité est composé de 16 membres, dont un qui assume la présidence, nommés par le gouvernement après consultation de groupes qui représentent les étudiants, le personnel des établissements d’enseignement et les milieux socio-économiques. Leur mandat est d’au plus quatre ans et ne peut être renouvelé qu’une seule fois. Plus précisément, la Loi prévoit que :

- § sept membres sont des étudiants (un en formation professionnelle au secondaire, deux à l’enseignement collégial et quatre à l’enseignement universitaire);
- § cinq membres sont administrateurs d’établissements d’enseignement (trois d’établissements universitaires et deux de cégeps);
- § trois personnes sont issues de milieux socio-économiques;
- § un membre est enseignant.

Comme le prévoit la Loi, le sous-ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le sous-ministre de l’Éducation, du Loisir et du Sport sont d’office membres adjoints du Comité consultatif, mais n’ont pas droit de vote. Ils peuvent désigner une personne pour les suppléer. Depuis la fusion des deux ministères, la sous-ministre de l’Éducation, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche agit à titre de membre adjointe².

1.2 Mandat

Le Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études est chargé de conseiller le ministre de l’Éducation, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche sur toute question qu’il lui soumet relativement :

- § aux programmes d’aide financière institués par la Loi sur l’aide financière aux études;

1. En vertu du décret 142-2015 du 27 février 2015, ce ministère est maintenant désigné sous le nom de ministère de l’Éducation, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche.

2. L’annexe 1 présente la composition du comité au 31 mars 2015.

- § aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à tels services;
- § aux mesures et politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

En vertu de sa loi constitutive, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études peut :

- § saisir le ministre responsable de toute question relative à une matière de la compétence du Comité;
- § faire effectuer des études et recherches;
- § solliciter et recevoir les observations et les suggestions d'individus ou de groupes;
- § requérir que le ministre lui transmette les renseignements disponibles.

Enfin, le ministre est tenu de soumettre au Comité tout projet de règlement relatif aux programmes d'aide financière, toute condition qu'il se propose d'inclure dans des règles budgétaires ainsi que toute directive qu'il entend donner aux établissements d'enseignement relativement aux droits de scolarité et autres droits.

1.3 Secrétariat et ressources

En 2014-2015, pour s'acquitter de sa mission, le Comité bénéficiait d'un effectif d'un poste autorisé et d'une enveloppe budgétaire de 165 100 \$. Il a aussi pu compter sur certains services offerts par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

Pour accomplir son mandat, le Comité s'appuie sur la pluralité d'expériences de chacun de ses membres, sur la consultation d'experts et d'organismes externes ainsi que sur la collaboration du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

2. Résultats de l'exercice 2014-2015

Les sociétés qui ont opté pour la démocratisation de l'éducation, y compris de l'enseignement supérieur, ont mis en place des systèmes d'aide financière aux études. Associés aux idéaux de démocratisation et d'accessibilité, ces systèmes reposent sur les valeurs de justice sociale et d'égalité des chances. Selon ces valeurs, tous les individus qui en ont la volonté et les capacités intellectuelles doivent pouvoir poursuivre leurs études, quelle que soit la situation économique de leur famille. L'objectif des systèmes d'aide est donc de lever les barrières économiques qui pourraient empêcher des personnes de réaliser leur projet d'études.

Au fil des ans, la notion d'accessibilité aux études s'est élargie; elle englobe maintenant l'accessibilité à la réussite des études. De la même manière, au départ, l'idée de l'accessibilité financière faisait surtout référence au fait d'avoir les moyens financiers nécessaires pour s'engager dans un programme d'études. À l'heure actuelle, il est primordial de considérer l'accessibilité financière en tenant compte de l'ensemble des étapes qui mènent à la réussite. À partir de cette conception élargie de l'accessibilité à la réussite, il importe de repérer les problèmes financiers qui peuvent se dresser au début des études, pendant celles-ci et au seuil de l'obtention du diplôme. De plus, il est nécessaire d'atténuer les problèmes financiers des personnes qui vivent une insertion professionnelle difficile.

Au Québec, en plus d'assurer l'accès gratuit aux élèves du primaire et du secondaire, y compris les études professionnelles, l'État a mis en place un système public d'aide financière qui comprend :

- § la non-imposition de droits de scolarité relativement aux études collégiales à temps plein dans un établissement public et la réglementation des droits de scolarité dans les universités;
- § une aide financière qui est accordée selon les besoins ou au mérite;
- § diverses mesures fiscales dirigées vers les élèves et les étudiants ou vers leurs parents.

Les programmes d'aide financière qui touchent le plus grand nombre d'élèves et d'étudiants sont ceux qui tiennent compte des besoins. Parmi ceux-ci, le Programme de prêts et bourses est le plus important. Le soutien financier au mérite est accordé sous forme de bourses décernées par divers organismes subventionnaires québécois et canadiens. Cette forme d'aide est plus largement utilisée aux cycles supérieurs de l'enseignement universitaire. Soulignons qu'outre les organismes subventionnaires publics, les établissements d'enseignement et diverses fondations privées accordent une aide financière en fonction des besoins ou du mérite.

Dans sa planification stratégique, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études concentre ses efforts sur les trois axes d'intervention du système public d'aide financière aux études, soit la réglementation des droits de scolarité et des autres droits exigés des étudiants québécois, canadiens et étrangers, les programmes d'aide financière aux études et les mesures fiscales liées aux études. Ces trois axes d'intervention sont interreliés puisqu'ils font partie d'un même ensemble. Ils font ainsi l'objet d'un axe d'intervention qui s'inscrit dans une perspective générale, soit le système d'aide financière aux études dans son ensemble. Soulignons que ces axes

d'intervention s'appliquent à l'enseignement professionnel au secondaire, à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire.

2.1 Planification stratégique

La planification stratégique 2012-2016 du Comité a été adoptée en 2012, alors que le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études était rattaché au Conseil supérieur de l'éducation. Cette planification sera révisée en 2014-2015 afin de tenir compte du nouveau statut du Comité.

Pour le Comité, l'enjeu central est l'amélioration du dispositif d'aide financière aux études en vue de maintenir l'accessibilité aux études et de soutenir la réussite des études professionnelles, collégiales et universitaires.

Dans la foulée de cet enjeu, le Comité s'est donné deux orientations, la première étant de proposer une vision globale du système d'aide financière et de recommander au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche diverses mesures susceptibles d'améliorer le dispositif québécois d'aide financière aux études. Cette orientation se déploie en quatre axes : le premier porte sur la vision globale, soit le système d'aide financière aux études dans son ensemble; les trois suivants étayent chacun un volet particulier de ce dispositif, à savoir la réglementation des droits de scolarité et des autres droits, les programmes d'aide financière aux études ainsi que les mesures fiscales liées aux études.

La deuxième orientation est d'assurer la visibilité des travaux du Comité et se traduit dans un seul axe, soit celui de mesurer le rayonnement du Comité et l'influence qu'il exerce sur les décideurs en matière de politiques publiques. Un sommaire de la planification stratégique est présenté en annexe 2.

Axe : Le système d'aide financière aux études dans son ensemble

Objectif 1 : *S'appuyer sur une vision globale du système d'aide financière pour proposer des mesures dont l'objet est d'améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études.*

Ø AVIS D'INITIATIVE PORTANT SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE À L'APPRENTISSAGE
TOUT AU LONG DE LA VIE

En 2014-2015, le Comité a poursuivi des travaux pour la réalisation de cet avis. L'adoption de l'avis a été reportée au début de l'année 2015-2016.

Axe : La réglementation des droits de scolarité et des autres droits

Objectif 2 : *En continu, analyser le débat public sur les droits de scolarité et les autres droits, incluant les frais institutionnels obligatoires, et répondre aux demandes d'avis.*

En 2014-2015, le Comité a répondu à une demande d'avis du ministre relative à cet axe d'intervention. Une autre demande lui a été transmise en mars 2015 et l'avis du Comité sera traité dans le rapport annuel 2015-2016.

Ø AVIS SUR LES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS ET CANADIENS À L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL 2014-2015, 2015-2016 ET 2016-2017

En février 2014, le ministre a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études un avis portant sur les conditions relatives aux droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens non-résidents du Québec au collégial.

Processus d'élaboration

Pour l'aider dans sa réflexion, le Comité a reçu des représentants du Ministère qui ont expliqué les modifications projetées. Le Comité a aussi effectué une consultation téléphonique auprès de représentants de Cégep international et de l'Association des collèges privés du Québec.

Résultat

Le 8 avril 2014, le Comité a transmis au ministre l'avis intitulé *Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017*. Cet avis a été rendu public le 8 mai 2014.

Pensée du Comité

Dans ses analyses, le Comité s'appuie sur des principes et des critères mis en avant au fil des ans dans ses avis sur les droits de scolarité et les mesures d'aide financière aux études. Au premier chef, il se demande quels sont les effets possibles d'une mesure sur l'accessibilité financière aux études. Il porte une attention particulière à la nécessité de soutenir financièrement les personnes issues des milieux à faible revenu. Il tient aussi compte de la prévisibilité des coûts et de l'importance d'éviter des hausses soudaines et importantes des droits de scolarité.

Tout d'abord, en ce qui concerne les étudiants étrangers, le Comité constate que le Ministère entend fixer leurs droits de scolarité pour les trois prochaines années. Si faire connaître les tarifs des droits de scolarité sur une période de trois ans leur donne un caractère de prévisibilité, le Comité relève que des hausses de 5,6 % par année sont importantes et que la première augmentation s'appliquerait dès l'été 2014. Le Comité souligne que les nouveaux tarifs n'étaient pas connus lorsque les étudiants ont fait leur

demande d'admission, soit avant le 1^{er} mars. Pour les personnes qui s'inscrivent dans un cégep, la hausse de 5,6 % signifie d'avoir à déboursier, pour l'année 2014-2015, entre 570 \$ et 884 \$ de plus que les tarifs affichés lors de leur demande d'admission. Considérant que les budgets dont disposent les étudiants étrangers pour leurs études ne sont pas extensibles et craignant que des hausses importantes soient de nature à leur créer des difficultés financières, le Comité a recommandé au ministre de surseoir aux hausses prévues pour 2014-2015 et de faire connaître les droits de scolarité des étudiants étrangers au moins un an à l'avance. Il a aussi recommandé d'examiner la possibilité de garantir aux nouveaux inscrits le même niveau de droits de scolarité pour la durée de leur programme d'études.

Pour ce qui est des étudiants canadiens, le Comité a constaté que les droits applicables en 2014-2015 sont connus depuis 2012 et que les hausses proposées s'appliqueront en 2015-2016 et en 2016-2017. Étant donné que le principe de prévisibilité des coûts était respecté, le Comité a recommandé d'appliquer les droits proposés.

Axe : Les programmes d'aide financière aux études

Objectif 3 : *En continu, repérer de nouvelles mesures qui peuvent s'appliquer au Québec et répondre aux demandes d'avis.*

En 2014-2015, le Comité a répondu à deux demandes d'avis portant sur des modifications à l'aide financière aux études.

Ø AVIS SUR L'INDEXATION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES 2014-2015

En mars 2014, le ministre a fait parvenir au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études une demande d'avis portant sur l'indexation de plusieurs paramètres qui servent au calcul dans les programmes d'aide financière aux études.

Processus d'élaboration

Pour préparer son avis, le Comité a reçu un représentant de l'Aide financière aux études qui a expliqué les modifications et répondu aux questions des membres.

Résultat

Le 25 avril 2014, le Comité a transmis au ministre l'avis intitulé *Indexation des programmes d'aide financière aux études 2014-2015*. Cet avis a été rendu public le 15 mai 2014.

Pensée du Comité

Les principales modifications prévoyaient l'indexation de plusieurs paramètres utilisés pour calculer l'aide financière dans le Programme de prêts et bourses et dans le Programme de prêts pour les études à temps partiel. Considérant que l'indexation des paramètres est une mesure qui contribue à maintenir le pouvoir d'achat des étudiants et qui lutte contre l'appauvrissement, le Comité a appuyé les mesures proposées. Il a aussi approuvé le fait

que l'indexation soit basée sur l'évolution réelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) plutôt que sur l'indice prévisionnel qui était utilisé auparavant. Le Comité a rappelé qu'il avait régulièrement souligné que le recours à un taux prévisionnel ne permettait pas de garantir le plein niveau de vie. De plus, comme l'IPC est calculé à l'automne, le Comité estime que cela devrait permettre à l'avenir de connaître plus rapidement le taux d'indexation qui sera appliqué.

Comme il l'a fait à quelques reprises dans les années antérieures, le Comité a aussi souligné que les programmes d'aide financière avaient connu plusieurs années de non-indexation, ce qui a eu pour conséquence d'affaiblir le pouvoir d'achat des étudiants qui comptent sur ces programmes pour réaliser leurs projets d'études. Tout en reconnaissant qu'il y avait eu un certain rattrapage en 2013-2014 avec l'augmentation des frais de subsistance, il a relevé que plusieurs autres paramètres n'avaient pas été ajustés. Considérant cela, le Comité a invité le ministre à effectuer un redressement des dépenses admises pour rattraper les années de non-indexation.

Ø AVIS SUR LES MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES 2015-2016

En décembre 2014, le ministre a fait parvenir au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études une demande d'avis portant sur des modifications aux programmes d'aide financière aux études.

Processus d'élaboration

Avant de formuler son avis, le Comité a reçu un représentant de l'Aide financière aux études qui a expliqué les modifications et répondu aux questions des membres.

Résultat

Le 12 février 2015, le Comité a transmis au ministre l'avis intitulé *Modifications aux programmes d'aide financière aux études*. Cet avis a été rendu public le 3 mars 2014.

Pensée du Comité

Pour la deuxième année consécutive, le ministre projetait d'indexer plusieurs paramètres des programmes d'aide financière aux études en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC). Une autre modification concernait la définition des frais scolaires dans le Programme de prêts et bourses.

Le Comité a analysé les modifications en soulignant que d'autres bonifications liées à la réduction de la contribution des tiers seraient aussi appliquées en 2015-2016. D'emblée, il a approuvé l'indexation des paramètres concernant les dépenses admises. Il s'est aussi déclaré satisfait de constater que, pour la première fois depuis 2004, le revenu mensuel protégé ferait l'objet d'une indexation. Il a tenu à souligner qu'il s'agissait d'un pas dans la bonne direction, tout en rappelant que le montant du revenu annuel protégé avait été fixé en

fonction du salaire minimum en vigueur en 2004. Le Comité a toutefois constaté que ce paramètre n'était pas de la même nature que les autres puisqu'il réfère aux revenus et non aux dépenses. En conséquence, il a recommandé au ministre d'indexer le revenu mensuel protégé en se basant sur le taux d'indexation du salaire minimum plutôt que sur celui de l'indice des prix à la consommation.

Le projet de règlement incluait aussi l'indexation du prêt maximum par mois d'études selon les ordres d'enseignement. Le Comité a constaté que, comme les autres paramètres seraient également majorés, les étudiants bénéficiaires d'une bourse verraient celles-ci augmenter davantage que leur prêt et que, ce faisant, les étudiants les plus financièrement vulnérables seraient protégés. Par contre, les bénéficiaires d'un prêt seulement verraient celui-ci augmenter en fonction de l'indexation. Ceux qui reçoivent aussi l'allocation spéciale pour frais scolaires pourraient avoir une majoration supplémentaire, calculée en fonction de l'indexation des droits de scolarité. Bien qu'il ait considéré que les augmentations seraient légères, le Comité a incité à la prudence face à la croissance de l'endettement.

La proposition de modifier la définition des frais scolaires considérés dans le calcul de l'aide financière n'a pas reçu l'aval du Comité, puisque la nouvelle définition proposée ne tenait pas compte du fait que les droits ou frais afférents sont encadrés différemment dans les collèges publics et dans les établissements universitaires. Ce faisant, même si telle n'était pas l'intention, la nouvelle définition risquait d'exclure des frais exigés au collégial. Le Comité a recommandé au ministre de revoir la définition proposée, de façon à s'assurer que le libellé soit de nature à inclure tous les frais actuellement couverts par l'aide financière aux études, et ce, quelles que soient les appellations utilisées dans les différents établissements et ordres d'enseignement.

Axe : Le rayonnement du Comité et l'influence qu'il exerce sur les décideurs en matière de politiques publiques

En 2014-2015, le Comité a diffusé trois avis, dont deux imprimés à 1 300 exemplaires chacun. Afin de diminuer les coûts, le troisième avis a été imprimé à 950 exemplaires. Le Comité a aussi inauguré un nouveau site Web, qui permet de diffuser ses travaux et d'informer le public. Ce site Web étant récent, il n'a pas été en mesure de chiffrer le nombre de consultations et de téléchargements de ses avis.

Comme par les années antérieures, le Comité a constaté que certaines de ses recommandations ont été prises en compte, les unes après quelque temps, d'autres promptement. Par exemple, les recommandations du Comité formulées dans le passé pour l'indexation du revenu mensuel protégé dans le Programme de prêts et bourses ont connu un premier développement en 2014-2015, alors que la recommandation visant à revoir le libellé de la définition des frais scolaires dans le même programme a immédiatement été prise en compte par l'Aide financière aux études.

2.2 Ressources humaines et financières

Pour l'exercice financier 2014-2015, les dépenses du Comité ont totalisé 96 489 \$, ce qui comprend la rémunération de la coordonnatrice. Les autres dépenses de fonctionnement ont été consacrées au remboursement des frais de déplacement des membres et à la publication des avis. Dans cette année de transition, le Comité n'a pas eu recours à d'autres services. Aucune prime au rendement n'a été versée. Il n'y a pas eu d'heures supplémentaires rémunérées.

	Budget des dépenses 2014-2015	Dépenses réelles 2014-2015
Rémunération	81 800 \$	83 092 \$
Fonctionnement	83 300 \$	13 397 \$
	165 100 \$	96 489 \$

Dans l'année 2014-2015, le président a signé toutes les demandes de paiement.

3. Exigences législatives et gouvernementales

3.1 Rapport d'activités

En vertu de l'article 91 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le Comité doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, faire au ministre responsable un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent. Étant donné qu'une grande partie de ses activités est présentée dans le chapitre consacré aux résultats, cette section porte sur les autres activités accomplies au cours de l'année 2014-2015.

Réunions du Comité

Du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, le Comité a tenu quatre réunions, qui ont été consacrées à l'adoption d'avis réglementaires demandés par le ministre, à l'avis d'initiative et à l'adoption de documents en relation avec différentes lois. Lors de ces rencontres, les membres ont aussi discuté de l'impact du changement de statut sur le fonctionnement du Comité.

Négociation et signature d'une entente de gestion avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science

Le Comité a été institué comme organisme indépendant sans modification à sa structure, et son effectif demeure composé d'une seule employée professionnelle et de membres bénévoles, dont le président. Compte tenu de cette situation, le Comité a négocié et conclu avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science une *Entente en matière de services administratifs, de ressources informationnelles ainsi que d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels*. En vertu de cette entente, le Ministère fournit gratuitement des services administratifs en ce qui concerne les ressources financières, les ressources humaines, les communications et le secrétariat. Il fournit aussi les ressources informationnelles.

La mise en application de l'entente a été inégale selon les secteurs d'activité. Ainsi, le Comité a pu bénéficier de la collaboration de la Direction des communications pour le développement et la mise en ligne d'un site Web, l'édition de documents et la révision linguistique, mais aucune solution n'a été trouvée pour le soutien en secrétariat.

Règlement intérieur du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Conformément à l'article 84 de la Loi sur le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le Comité a adopté un règlement intérieur le 15 octobre 2014. Ce règlement figure à l'annexe 3.

3.2 Autres exigences législatives et gouvernementales

Code d'éthique et de déontologie

Conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif relatives à l'éthique et à la déontologie, le Comité avait déjà un code d'éthique et de déontologie. Celui-ci a été révisé en tenant compte du nouveau statut et sa nouvelle version a été adoptée le 15 octobre 2014. Ce code est présenté à l'annexe 4.

Plan d'action de développement durable

Même si le Comité n'a pas produit de plan d'action de développement durable, il met en application plusieurs principes liés à cet objectif. Ainsi, durant l'année financière 2014-2015, il a continué à tenir ses réunions dans un lieu qui permettait de minimiser l'impact financier et environnemental des déplacements. Conséquemment, plusieurs membres ne réclament aucuns frais de déplacement, utilisant pour assister aux rencontres leur abonnement mensuel au transport en commun. Les membres résidant et travaillant dans des régions éloignées participent souvent aux réunions par visioconférence, ce qui limite leurs déplacements et leur permet de concilier plus facilement leur engagement bénévole avec leurs obligations professionnelles ou étudiantes.

De plus, dans les communications avec les membres, le Comité met à profit les nouvelles technologies de l'information, réduisant ainsi l'utilisation du papier.

Déclaration de services aux citoyens

Puisque le Comité agit à titre d'organisme consultatif pour le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, il n'a pas à produire de déclaration de services aux citoyens.

Gestion des ressources informationnelles

En vertu de l'entente de gestion avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, ce dernier fournit gratuitement au Comité les ressources informationnelles dont il a besoin.

Recommandations du Vérificateur général du Québec

Aucune recommandation ne concerne le Comité.

Protection des renseignements personnels et accès à l'information

Le Comité ne gère pas de banque d'information qui pourrait contenir des renseignements personnels.

Tous ses avis, ainsi que d'autres documents d'intérêt public, sont accessibles sur son site Web.

Demande d'accès à l'information

Le Comité n'a reçu aucune demande d'accès à l'information.

Archivage des documents

Le Comité n'a pas établi de calendrier de conservation des documents. Jusqu'en 2014, il utilisait celui du Conseil supérieur de l'éducation.

Formation et perfectionnement du personnel

Au cours de l'année financière 2014-2015, il n'y a eu aucune activité de formation ou de perfectionnement.

Annexe 1

Composition du Comité au 31 mars 2015

Nom	Fonction*	Mandat se terminant en
Président		
Pierre Grondin	Directeur des affaires étudiantes, des services communautaires et du développement institutionnel, Cégep de Drummondville	2015
Membres		
Denis Bussièrès	Professeur, Département des sciences fondamentales, Université du Québec à Chicoutimi	2016
Real Del Degan	Directeur à la gestion académique, Université McGill	2015
Gilles Duchesne	Étudiant à l'éducation permanente, Université du Québec à Trois-Rivières	2019
Marc-André Legault	Étudiant au deuxième cycle, École Polytechnique de Montréal	2019
Francis Marier	Étudiant au premier cycle, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2019
Carole Martel	Directrice à la vie étudiante, Cégep Lionel Groulx	2015
Juliette Perri	Agente de recherche et de planification, Services à la vie étudiante – Centre des services d'accueil et de soutien socio-économique, Université du Québec à Montréal	2018
Sophie Roussin	Analyste, Politiques et réglementation en matière de finances personnelles, Union des consommateurs	2016
Stéphan Tobin	Directeur des dossiers universitaires, Registrariat, Université du Québec à Montréal	2013**
Yves Trudeau	Gestionnaire administratif d'établissement, Centre de formation professionnelle, Commission scolaire des Patriotes	2016
Membre adjoint d'office		
Raymond Lesage	Sous-ministre adjoint à l'aide financière aux études et aux relations extérieures, ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	
Secrétaire		
Diane Bonneville		

* Cinq postes étaient vacants au 31 mars 2015.

** À la fin de son mandat, un membre du Comité consultatif demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

Annexe 2

Sommaire de la planification stratégique 2012-2016

Enjeu :

Améliorer l'accessibilité financière à la réussite des études professionnelles, collégiales et universitaires

ORIENTATION 1		
Proposer une vision globale du système d'aide financière et recommander diverses mesures pour améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études		
Axe d'intervention	Objectif	Indicateurs 2014-2015
Le système d'aide financière aux études dans son ensemble	Objectif 1 S'appuyer sur une vision globale du système d'aide financière pour proposer des mesures dont l'objet est d'améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études · Avis d'initiative portant sur l'accessibilité financière à l'éducation tout au long de la vie. · Rapport sur l'état et les besoins en matière d'accessibilité financière aux études.	
La réglementation des droits de scolarité et des autres droits	Objectif 2 En continu, analyser le débat public sur les droits de scolarité et sur les autres droits, incluant les frais institutionnels obligatoires, et répondre aux demandes d'avis	Avis sur les droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017
Les programmes d'aide financière aux études	Objectif 3 En continu, repérer de nouvelles mesures qui peuvent s'appliquer au Québec et répondre aux demandes d'avis	Avis sur l'indexation des programmes d'aide financière aux études 2014-2015 Avis sur les modifications aux programmes d'aide financière aux études 2015-2016
Les mesures fiscales liées aux études	Objectif 4 Analyser l'incidence des dépenses fiscales sur l'accessibilité financière aux études	
ORIENTATION 2		
Assurer la visibilité des travaux du Comité		
Le rayonnement du Comité et l'influence qu'il exerce sur les décideurs en matière de politiques publiques	Objectif 5 Prendre les mesures nécessaires pour accroître l'influence du Comité dans les décisions ministérielles et les débats publics qui ont trait à l'accessibilité financière aux études	Publication de trois avis Mise en ligne d'un nouveau site Web

Annexe 3

Règlement intérieur du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

SECTION I : RÉUNIONS DU COMITÉ

1. **Séances ordinaires :** Le lieu et la date des séances du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont déterminés par ses membres. Une séance peut également se tenir par téléconférence ou visioconférence.
2. **Avis de convocation :** Pour toute séance ordinaire, l'avis de convocation est transmis par le ou la secrétaire à chacun des membres par la poste, par courriel ou par tout autre moyen approprié, au moins 4 jours francs avant la tenue de la rencontre, en mentionnant l'endroit, la date et l'heure de la séance.

L'avis de convocation indique les questions à l'ordre du jour. Lors des séances ordinaires, le Comité peut considérer toute affaire qui lui est soumise.

Dans la mesure du possible, les documents pertinents à la tenue d'une séance sont acheminés en même temps que l'avis de convocation.

3. **Séance extraordinaire :** Une séance extraordinaire peut être convoquée en tout temps par la présidence. Six membres du Comité peuvent aussi requérir par écrit la convocation d'une séance extraordinaire en indiquant les questions à l'ordre du jour. Dans les trois jours qui suivent cette requête, le ou la secrétaire expédie l'avis de convocation à cette séance extraordinaire. Celle-ci se tient entre le 3^e jour et le 8^e jour ouvrable suivant l'expédition de l'avis.

Toutefois, dans une situation qu'elle juge urgente, la présidence du Comité peut convoquer une assemblée spéciale sans respecter le délai prescrit. L'avis de convocation de telle assemblée doit être donné par lettre recommandée ou certifiée, par courriel ou par tout autre moyen à chacun des membres; le délai n'est alors que d'un jour franc.

Au cours d'une assemblée extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent être traités. Cependant, toute assemblée extraordinaire peut être saisie immédiatement de toute affaire non énoncée dans l'avis de convocation pourvu que tous les membres en fonction du Comité soient présents et qu'ils y consentent unanimement.

4. **Quorum :** Le quorum des séances du Comité est de la moitié des membres en fonction, plus un.
5. **Vote des propositions :** Toute proposition est résolue par vote à main levée, à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé par un des membres du Comité. Toute proposition est adoptée à la majorité absolue des membres présents.
6. **Vote de la présidence :** La personne qui préside la séance du Comité n'a pas de vote prépondérant, mais elle a le même droit de vote que tout autre membre.
7. **Présidence des séances :** En l'absence du ou de la titulaire de la présidence, le Comité désigne un de ses membres pour présider la séance.
8. **Conflits d'intérêts :** Aucun membre du Comité n'a le droit de vote sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire, excepté si cette question est d'intérêt général.

9. **Procès-verbaux et extraits :** Les procès-verbaux des séances du Comité sont tenus en français et sont signés par les titulaires de la présidence et du secrétariat. Les extraits des procès-verbaux ainsi que les copies des résolutions et des règlements sont certifiés conformes par une ou les personnes ci-dessus mentionnées.

SECTION II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

10. **Relations avec le public :** Le Comité décide si ses procédures, ses délibérations ou ses documents sont diffusés, en tout ou en partie. Le Comité décide aussi lesquelles de ses séances sont publiques ou ouvertes à des personnes ou à des groupes particuliers.

À titre de porte-parole, le ou la titulaire de la présidence communique avec le public au nom du Comité et agit comme son représentant. Les autres membres ne peuvent le faire qu'avec l'autorisation de la présidence.

11. **Vacance :** La charge d'un membre du Comité devient vacante si le membre n'assiste pas à 4 séances consécutives. Toutefois, si ces absences sont motivées par des cas de forces majeures temporaires, tels que maladie ou traitements médicaux, le Comité peut décider de maintenir son mandat si cette décision n'affecte pas la bonne marche du Comité.
12. **Sous-comités :** Le Comité peut former tout sous-comité qu'il juge utile. Tout membre de sous-comité doit se conformer au code d'éthique et de déontologie du Comité.
13. **Code d'éthique et de déontologie :** Le Comité adopte un code d'éthique et de déontologie conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, c. M-30, r.1). Les membres sont informés du Code d'éthique et de déontologie au moment de leur entrée en fonction et ils s'engagent à le respecter.

SECTION III : DISPOSITIONS FINALES

14. **Modifications au Règlement intérieur :** Le Comité peut adopter des modifications à son Règlement intérieur à condition que les membres aient été avisés dans l'avis de convocation à la réunion qu'une modification y sera proposée. Le texte de la modification proposée doit accompagner l'avis de convocation.
15. **Entrée en vigueur :** Le Règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption et il remplace, le cas échéant, les règlements antérieurs adoptés par le Comité.

Adopté le 15 octobre 2014

par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Annexe 4

Code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics³, le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.
2. Sont administrateurs publics : la présidence et les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études nommés par le gouvernement en vertu de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE

3. Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'accessibilité financière aux études. À ce titre, les membres du Comité sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
4. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Discrétion

5. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel.

Relations avec le public

6. Seuls peuvent agir ou parler au nom du Comité le ou la titulaire de la présidence et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Ils s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

Neutralité

7. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Comité, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
8. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

3. Édité en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30, a.3.0.1).

Activités politiques

9. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, informer le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.
10. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, se démettre de ses fonctions s'il est élu et accepte son élection à une charge publique à temps plein.

Conflits d'intérêts

11. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
12. Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.
13. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Comité dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas du ou de la titulaire de la présidence, de la rémunération à laquelle il ou elle a droit dans le cadre de ses fonctions.
14. Les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
15. Le ou la titulaire de la présidence, en tant qu'administrateur d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.
16. Tout autre membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président ou à la présidente du Comité et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts.

L'après-mandat

17. Il est interdit aux membres du Comité, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Comité ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public et obtenue dans le cadre de ces fonctions.

MESURES D'APPLICATION

18. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
19. Le ou la titulaire de la présidence du Comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il ou elle doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.

20. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
21. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
22. Sur conclusion que le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
23. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES
D'ÉTHIQUE ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

**Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie
des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études**

Date :

Nom (en lettres moulées) :

Signature :

Adopté à la 2^e réunion du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études le 19 avril 2000
Révisé à la 16^e réunion le 20 février 2002
Révisé à la 99^e réunion le 15 octobre 2014



Comité consultatif
sur l'accessibilité
financière aux études

Québec



ccafe.gouv.qc.ca